

Délibération 2021- XXX**La Commission Formation Vie Universitaire en sa séance du 12 Février 2021,
sous la Présidence de Nathalie Dompnier, Présidente,**

Vu	le code de l'éducation et notamment son article L712-6-1 ;
Vu	le code des relations entre le public et l'administration ;
Vu	l'ordonnance N°2014-1329 relative aux délibérations à distance des instances collégiales administratives à caractère collégial ;
Vu	l'ordonnance n°2020-1507 du 2 décembre 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire
Vu	le décret n°2014-1627 du 26 décembre 2014, relative aux modalités d'organisation des délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;
Vu	les statuts de l'Université approuvés par le Conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés ;
Considérant la nécessité d'assurer le fonctionnement de la CFVU en cas d'impossibilité de réunion en présentiel au regard des conditions sanitaires ;	

Prend la délibération suivante :**Article 1 : Champ d'application**

Les modalités de consultation et de délibération à distance fixées dans la présente délibération sont applicables aux commissions formation vie universitaire du conseil académique (CFVU)

Article 2 : Modalités d'organisation des séances à distance

Le/ la Président.e de la CFVU peut prévoir que les débats à distance seront organisés :

- Soit en visio ou audioconférence,
- Soit par échanges de courriers électroniques.

Article 3 : Identification des membres

Les membres de la CFVU doivent obligatoirement utiliser leur adresse de messagerie universitaire nominative. Les membres de la CFVU n'ayant pas la qualité de personnels de l'Université (personnalités extérieures, représentant.e du directeur/trice général.e du CROUS, etc.) utiliseront, aux fins d'identification, leur adresse mél institutionnelle nominative telle que communiquée à l'Université dans le cadre de la gestion des instances ou un compte informatique mis à disposition par l'Université.

Article 4 : Participation des tiers à l'instance

Des tiers susceptibles d'apporter un éclairage sur une question portée à l'ordre du jour peuvent participer aux séances des CFVU, dans les conditions suivantes :

- Avoir été invités par le/la Président.e de la CFVU, selon les règles statutaires et internes régissant cette instance,
- S'être identifiés dans les conditions prévues à l'article 3 de la présente délibération,
- Assister à la séance pour la seule durée du/des point.s pour lequel/lesquels ils ont été conviés, dans le cas d'une séance tenue en audio ou visioconférence,
- Apporter une contribution écrite sur les seuls points pour lequel/lesquels leur éclairage a été sollicité, dans le cas d'une séance organisée par échanges de courriers électroniques.

Article 5 : Enregistrement et conservation des débats et échanges

Si les débats ont donné lieu à un enregistrement, cet enregistrement, exclusivement audio, consistant en la retranscription des débats de l'instance, sera conservé sur les serveurs sécurisés de l'établissement, pour la durée de la mandature. Il sera archivé par le service compétent au terme de ce délai pour une durée de 5 ans.

Si les débats ont eu lieu par voie d'échange de courriers électroniques, un compte-rendu de déroulement est rédigé, l'ensemble des contributions adressées par courriers électroniques y sont annexées.

Les avis, décisions et délibérations sont publiés conformément aux règles applicables à l'instance concernée.

Article 6 : Entrée en vigueur et Application dans le temps

La présente délibération est exécutoire dès son adoption. Elle demeurera applicable jusqu'à la fin de la période d'urgence sanitaire, augmentée d'une durée d'un mois.

La présente délibération a été adoptée à l'unanimité.

Membres en exercice : 35

Quorum : 18

Présents et représentés :

La Commission Formation Vie Universitaire adopte à l'unanimité / émet un avis favorable à la majorité des présent.es et représenté.es sur les modalités de consultation et de délibération de la CFVU au regard des conditions sanitaires.

Fait à Lyon, le

La Présidente de l'Université Lyon 2

Nathalie DOMPNIER